

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008

COMPTE-RENDU

Convocation

du vingt six mars deux mil huit, adressée à chaque conseiller pour la séance du deux avril deux mil huit.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Débat d'orientation budgétaire
* Commune
- 2 - Délégation d'attribution du Conseil au Maire

L'an deux mil huit, le deux avril à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne CURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Véronique REVELLO.

Excusée : Mme Sandrine BONNEL (procuration à Monsieur Joël PASQUIER)

Secrétaire de séance élu : M. Nicolas BERTY

1 - BUDGET COMMUNE

* Débat sur les orientations budgétaires 2008 (DL-080402-0040)

M. le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur leurs choix ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée les grandes orientations du programme municipal et pour compléter les informations, quelques données générales font l'objet d'une présentation commentée dont les principaux éléments figurent dans la présente délibération.

Le budget 2008 confirmera la volonté de maîtriser les dépenses de gestion et poursuivra les efforts entrepris pour la voirie, le patrimoine, le scolaire notamment. Les objectifs poursuivis s'inscrivent, une nouvelle fois, dans une politique de pérennisation de l'ensemble des équipements structurants qui s'imposent à une Commune en pleine expansion.

Ce budget 2008 tiendra compte de la constante évolution de la Commune. Afin de continuer à présenter une image forte et attractive, il y a lieu d'inclure les besoins accrus et de préserver les grands équilibres en matière de fonctionnement.

Section fonctionnement

* Résultats de l'exercice 2007

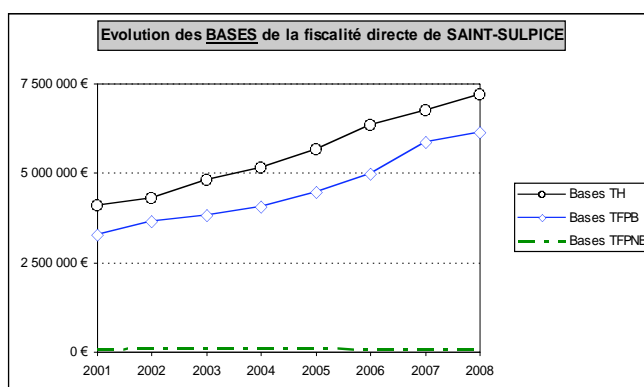
| Chapitre | Libellé | CA 2007 |
|--|------------------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 662 867.45 € |
| 012 | Charges de personnel | 3 023 591.13 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 570 705.13 € |
| Total "Gestion des services" (011 + 012 + 65) | | 5 257 163.71 € |
| 66 | Charges financières | 147 410.74 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 345 968.86 € |
| Total DEPENSES | | 5 750 543.31 € |

| Chapitre | Libellé | CA 2007 |
|---|-----------------------------------|-----------------------|
| 70 | Produits des services | 352 154.65 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 449 075.56 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 429 307.26 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 21 744.29 € |
| 013 | Atténuation de charges | 62 026.23 € |
| Total "Gestion des services" (70 + 73 + 74 + 75 + 013) | | 6 314 307.99 € |
| 76 | Produits financiers | 14 160.69 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 260 726.21 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 3 995.73 € |
| Total RECETTES | | 6 593 190.62 € |

* Evolution de l'épargne 2001 / 2007

| | 2001 | 2007 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Produits de fonctionnement courant | 4 250 341 € | 6 314 308 € |
| Charges de fonctionnement courant | 2 862 121 € | 5 257 164 € |
| Epargne de gestion | 1 388 220 € | 1 057 144 € |
| Epargne brute | 1 277 311 € | 1 044 402 € |
| Epargne disponible | 982 309 € | 832 922 € |

* Fiscalité directe locale



Les bases des taxes foncières et d'habitation progressent entre 2008 et 2007 de 3,45 %, hors ajustement intervenant en cours d'année.

Section investissement

Les dépenses d'investissement ont atteint un niveau élevé en 2007, avec la mise en service de nouveaux équipements et le démarrage de nouveaux projets (voirie et bâtiments notamment). Ces derniers constitueront les principaux postes de dépenses d'investissement en 2008.

** Effort d'équipement 2007*

| Chapitre | Libellés | CA 07 |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 865 368.99 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 650 933.32 € |
| Dépenses d'équipement brut | | 4 516 302.31 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 211 480.19 € |
| - | Divers | 176 691.71 € |
| Total DEPENSES INVESTISSEMENT | | 4 904 474.21 € |

** Recettes*

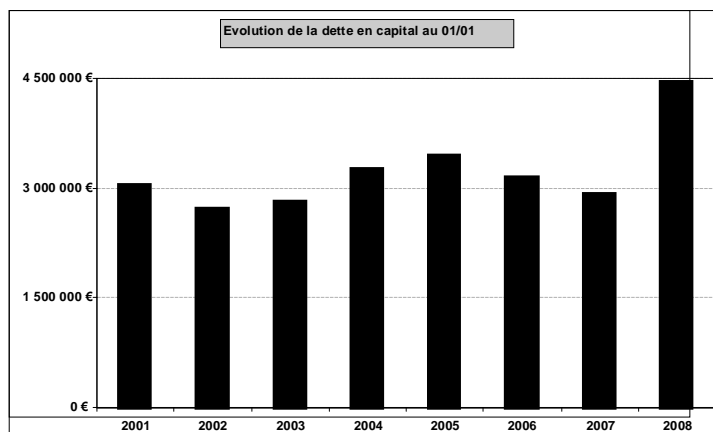
A noter que les recettes de la section d'investissement, hors emprunt, proviennent pour l'essentiel des :
 - dotations → fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et taxe locale d'équipement (TLE) ;
 - subventions → dotation globale d'équipement et subventions.

Compte tenu du niveau de réalisations 2006 et du décalage de deux ans pour l'encaissement du FCTVA, le montant de celui-ci représentera une recette essentielle en 2008.

** Etat de la dette*

ratios de la strate de 5 000 à 10 000 habitants

| <u>Charge de la dette</u> | France | Midi-Pyrénées | SAINT-SULPICE |
|---|--------|---------------|---------------|
| <i>Encours de la dette / Population</i> | 875 € | 828 € | 614 € |
| <i>Annuité de la dette / Population</i> | 150 € | 147 € | 64 € |



Orientations proposées pour 2008

** Priorités*

- Préserver un niveau d'épargne suffisant, dans un souci de contrôle des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la Commune de mobiliser de nouveaux emprunts dès 2008.

- Reconduire la programmation pluriannuelle des investissements permettant de lisser les opérations d'équipement sur l'année 2008 et les exercices suivants afin de conserver les équilibres financiers.

** Principaux investissements*

- Extension de l'école Louisa Paulin avec la 2^{ème} phase d'agrandissement, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2008 ;
- 2^{ème} phase d'agrandissement de l'école primaire Henri Matisse ;
- Espace culturel et de tourisme ;
- Travaux de voirie et réseaux divers (VRD), poursuite des travaux en cours ;
- Mise aux normes de divers bâtiments communaux (piscine notamment) ;
- Réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Salle de sport Michel Lobit : remplacement de la toiture ;
- Espace Messale (gymnase Lobit 2) ;
- Acquisition et renouvellement de mobilier, matériel et véhicules ;
- Médiathèque et cyberbase en prévision ;
- Réhabilitation du pigeonnier rue du 3 mars 1930 ;
- Transfert du foyer communal à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, avenue des terres noires.

A l'issue des débats, l'**Assemblée prend acte** des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2008.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE (DL-080402-0041)

M. le Maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "le Maire peut, en plus de ses pouvoirs propres et par délégation du Conseil Municipal, être chargé de régler, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'affaires dans les domaines prévus par la loi ».

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été remis ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration de la Commune ;

DECIDE, par 21 voix contre 8

M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL (par procuration),
Véronique REVELLO

A - de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, et dans les conditions précisées dans la présente délibération les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer la plénitude de cette attribution.

- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil Municipal quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption.
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités.

18) Néant

19) Néant

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21) Néant

22) Néant

B - de prendre acte des dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après :

« les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 susvisé sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

C - de stipuler que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégations d'attributions au Maire pourront être signées, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L. 2122-23 dudit Code.

D - de préciser que le Maire rendra compte des décisions à chacune des séances du Conseil Municipal.

E - de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 25.